

# Règlement Tombola

## " #Ntla9aw f'Jazza "

### **Article 1- Entreprise organisatrice**

Alsa Al Baisa (ci-après « Entreprise organisatrice »), est une société anonyme immatriculée au registre de commerce sous le numéro 444817 dont le siège est situé au Bd Bir Anzarane, Quartier Val Fleuri Casablanca 20100

### **Article 2- Organisation du jeu concours**

Alsa Al Baida organise la tombola #Ntla9aw f Jazza gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera du 21/06/2022 au 30/06/2022 à 23h59 heure locale.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'entreprise organisatrice et des participants au jeu-concours.

### **ARTICLE 3 – Conditions de participation**

La participation au Jeu concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du/des sites et applications permettant d'y accéder ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le Jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidente au Maroc.

L'inscription sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou la communication de fausses informations ou encore l'inscription sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

La participation à la Tombola nécessite que les participants disposent d'un téléphone mobile (smartphone) accessible au portail captif de Casabus opéré par Alsa. La durée du Tombola s'étend du 21/06/2022 au 30/06/2022 à 23h59 heure locale, aucune participation ne sera acceptée au-delà de ce délai (date et heure marocaine faisant foi).

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Alsa Al baida se réserve le droit de refuser toute inscription qui ne satisferait pas les conditions susmentionnées, sans préavis.

### **ARTICLE 4 – Modalités et fonctionnement du jeu concours**

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité les conditions de participation suivantes :

1. La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidente au Maroc.

2. Se connecter sur le WiFi ouvert sur le bus via le portail captif
3. Se rediriger vers le site web et remplir le formulaire afin de participer dans le tirage au sort

Les gagnants au jeu-concours remporteront les dotations prévues à l'article 6 du Règlement.

#### **ARTICLE 5 – Mode de sélection des gagnants et mise à disposition des dotations**

A partir du 30 juin, un tirage au sort sera organisé pour sélectionner 2 gagnants parmi le reste des participations ayant accompli et respecté les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Les gagnants seront contactés par le biais du centre relation client de Casabus opéré par Alsa afin qu'ils récupèrent la dotation

2 gagnants seront sélectionnés pour remporter :

- 2 pass normaux permettant d'assister au festival Jazzablanca

Le Centre Relation Client s'en chargera de contacter les gagnants le 30 juin après avoir été annoncés comme gagnants, afin de récupérer leurs cadeaux dans une durée d'un (1) jour à compter de la date de l'annonce des gagnants.

Une fois le délai d'un (1) jour écoulé et sans réponse de la part des gagnants, les dotations seront réattribuées, après une nouvelle sélection, sans que les gagnants initiaux ne puissent se prévaloir des dotations.

#### **ARTICLE 6 – Les dotations**

Le Jeu concours comporte les dotations suivantes :

Les gagnants du tirage au sort obtiendront :

- **2 pass normaux permettant d'assister au festival Jazzablanca**

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant pour un même foyer (même nom, même adresse). En cas d'impossibilité de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, Alsa Al baida se réserve le droit de substituer chaque dotation par une dotation de nature , ce que tout participant consent.

#### **ARTICLE 7 – Communication de l'identité des gagnants**

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, Alsa Al Baida à utiliser, à titre gracieux, leurs photos leurs noms, prénoms, villes de résidence dans ses messages de communication dans le cadre du présent Jeu concours exclusivement et pour une durée de 3 ans, quel que soit le support de diffusion choisi par Alsa Al Baida (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, Instagram, etc). Étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

#### **ARTICLE 8 – Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu : nom, prénom, adresse électronique (uniquement pour les gagnants), téléphone et photos sont collectées par Alsa Al Baida et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Les données collectées ont un caractère obligatoire. Les participants sont informés que leur inscription ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de leurs données à caractère personnel ou demandent la suppression de ces données. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée du Jeu puis durant 3 ans à compter de sa clôture.

Les destinataires des données à caractère personnel sont l'équipe Alsa Al Baida. Les participants reconnaissent que les données collectées, dans le cadre du jeu, feront l'objet d'un traitement informatique. Les participants sont informés et acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur ou ses prestataires pour la gestion de son compte.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données erronées les concernant. Alsa Al Baida s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations. En tout état de cause, les données à caractère personnel collectées ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à des fins commerciales.

## **ARTICLE 9 – Limitation de la responsabilité et forces majeures**

### **9.1. Responsabilité d'Alsa Al Baida**

Alsa Al Baida se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de proroger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler la Tombola sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Toutefois, toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'opération et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ou échange. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de l'entreprise Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'entreprise organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Aucune action ne pourra être engagée à l'encontre de l'entreprise Organisatrice. Cette

dernière ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bug, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'entreprise Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du tombola.

L'entreprise Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'entreprise Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

L'entreprise Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies par un message privé à la boîte de réception des réseaux sociaux #Casabus

L'entreprise Organisatrice s'engage à informer, par tous moyens, les participants des modifications éventuelles du Règlement du Tombola.

Les participants disposent d'un délai d'un seul jour suivant la désignation des gagnants pour émettre une contestation relative au Jeu concours. Cette contestation doit être motivée et adressée par un message privé à la boîte de réception des réseaux sociaux #Casabus ou un contact direct du CRC.

## **9.2 – Responsabilité du participant**

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu concours, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu concours et, le cas échéant, de bénéficier de la dotation qu'il aurait gagné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au Jeu concours implique une attitude loyale, dans le respect du règlement.

L'entreprise organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de dotation à tout participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'entreprise organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 10 – Gratuité du jeu concours**

La tombola, accessible uniquement sur le portail captif du Casabus, elle est gratuite et sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 11 – Respect de l'intégrité du jeu concours**

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu concours et du règlement.

L'entreprise organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu concours ou encore qui viole les règles officielles du Jeu concours. L'entreprise Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu concours.

L'entreprise Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'entreprise organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu concours en cas de force majeure, ou en raison du fait des participants ou d'un tiers rendant impossible la poursuite du Jeu concours dans ses conditions initiales.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'entreprise organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu concours, l'entreprise Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse de ce fait rechercher sa responsabilité et demander des dommages et intérêts.

L'entreprise Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 12 – Acceptation du règlement et lois applicables**

Le présent règlement est déposé auprès du MAITRE HAMMANI ABDELLATIF, Avocat au barreau de CASABLANCA agréé auprès de la cour de cassation Cabinet sis à RUE ALLAL EL FASSI 1er ETAGE- CASABLANCA, et soumis à la loi marocaine.

Le présent Règlement est soumis à la législation marocaine en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut d'accord dans les deux (2) mois, ce litige sera porté devant les Tribunaux compétents de Casablanca. Les participants disposent d'un délai d'un seul jour suivant la désignation des gagnants pour émettre une contestation relative à la Tombola..

### **ARTICLE 13 – Indivisibilité des articles**

Si une ou plusieurs dispositions du règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les dispositions déclarées nulles ou inapplicables seront remplacées par des dispositions qui se rapprocheront le plus du contenu des clauses annulées.